

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .12 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars,

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 23

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. HURET David

M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick

Mme TROISI Valérie donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés :

M. SEIGNOBOS Jean-Luc

M. CAMARA Célestin

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL
SUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ Statuant sur l'exécution du budget primitif de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2023 joint,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour le budget primitif 2023 de la Commune.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

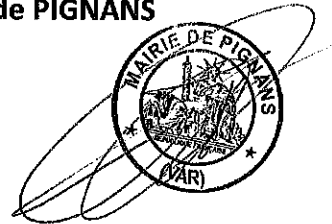
POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**Monsieur Cédric AIGUESPARSES / Madame GACNIK Marie-France / Madame PRUNET
Sophie / Madame YZQUIERDO Laurence**

**BRUN Fernand
Maire de PIGNANS**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240325-DEL12_2024-DE